



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Objet :

Défilé du 8 mai

Arrêté d'interdiction de
stationner et circuler rue Henri
Leblanc et rue Jean Mermoz à
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL

5 mai 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

Considérant qu'en raison de l'organisation du Défilé de commémoration de l'armistice de 1945 **organisé le jeudi 8 mai 2025**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter la circulation et le stationnement Rue Henri Leblanc, rue Jean Mermoz et sur la place Roger Salengro à QUIEVRECHAIN le **jeudi 8 mai 2025**,

ARRETE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits Rue Henri Leblanc (du numéro 2 rue Guy Morelle au numéro 25 rue Henri Leblanc, des deux côtés), rue Jean Mermoz (du numéro 1 rue Jean Mermoz au numéro 33 rue Jean Mermoz et du numéro 34 rue Jean Mermoz au numéro 1 rue Guy Morelle) et le stationnement des véhicules sur la place Roger Salengro le **jeudi 8 mai 2025 de 8h à 13h**,

ARTICLE II : La circulation des véhicules sera déviée par les Rues Victor Lecocq, de la Mine, Valériani et des frères Claisse. Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,
Pierre GRINER.**

